

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 21 février 2014 rectificatif à l'arrêté du 13 décembre 2013 portant nomination des membres des conseils départementaux de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de la Haute-Savoie, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Savoie au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Rhône-Alpes**

NOR : AFSS1430126A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3;  
Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale, transmises à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

La nomination de M. Fayolle (Damien), désigné conseiller titulaire, en tant que représentant des travailleurs indépendants, conjointement par l'Union nationale des professions libérales et la Chambre nationale des professions libérales (UNAPL-CNPL), figurant à l'annexe de l'arrêté du 13 décembre 2013 au conseil départemental de la Loire auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Rhône-Alpes, est annulée.

#### Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 février 2014.

Pour les ministres et par délégation :  
Pour le directeur de la sécurité sociale :  
*Le sous-directeur de la gestion  
et des systèmes d'information,*  
L. GALLET